



REGLEMENT PARTICULIER

Article 1 : Organisateur

Le « *TOUR CYCLO DU CAILLOU* » est organisé par le Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Il se déroule du dimanche 11 au samedi 17 octobre 2020.

Article 2 : Type d'épreuve

L'épreuve est ouverte à :

- Toutes personnes possédant une licence FFC, nées avant 2005⁽¹⁾ ;
- Toutes personnes possédant une licence FFTRI, nées avant 2002⁽²⁾ ;
- Toutes autres personnes licenciées ou non dans un autre sport, nées avant 2002⁽³⁾ ;

(1) : pour les cadets, ils partiront avec le peloton masculin, mais leurs étapes se feront sur la distance des féminines (voir annexe).

(2) : il faudra fournir la copie de la licence FFTRI en cours de validité.

(3) : Il faudra fournir un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique du cyclisme sur route en compétition.

Article 3 : Participation

3 Formules :

- « **Etape à la carte** » : le participant pourra faire une ou plusieurs étapes, il sera classé dans le classement de l'étape du jour. Une étape shorttrace ne comptera pas pour le classement général du Tour Cyclo. Seules les étapes du Tour Cyclo (longue distance) faites à la carte comptent pour le classement général.
- « **Tour Cyclo du Caillou** » : le participant s'engage pour faire l'ensemble des étapes prévu sur le parcours du Tour Cyclo du Caillou.
- « **Tour Cyclo du Caillou – short race** » : le participant s'engage pour faire l'ensemble des étapes prévu sur le parcours du Tour Féminin mais il partira avec le peloton masculin. Le coureur engagé sur cette formule sera contraint à respecter certaines règles, voir article 6.

L'option Equipe :

Un coureur qui s'engage pour le « **Tour Cyclo du Caillou** » sera par défaut dans le classement général individuel selon sa catégorie d'âge. Le classement par équipe ne sera possible que si tous les coureurs de l'équipe sont engagés sur le tour complet et pas sur des étapes à la carte.

Les coureurs peuvent constituer une équipe (4 coureurs mini, 5 coureurs maxi). L'équipe peut être constituée de coureurs d'âges différents (sauf cadet). Si l'équipe est constituée de coureurs d'un seul et même club (FFC ou FFTRI) ils peuvent porter leur maillot de club, en revanche si l'équipe est constituée de coureurs de différents clubs, il faudra que les coureurs portent le même maillot. L'équipe devra se donner un nom, il faudra spécifier le nom de l'équipe sur le formulaire d'engagement, et c'est ce nom qui figurera dans les classements officiels. L'organisation se donne le droit de demander à changer ou à refuser le nom donné à une équipe. L'équipe devra alors trouver un autre nom. Le nom de l'équipe peut être le nom du sponsor ou d'un comité d'entreprise.

Article 4 : Droits d'engagement

« **Etape à la carte** » :

- Le prologue : 1.500 francs (tarif unique).
- 3.000 francs/Etape pour les coureurs licenciés à la FFC.
- 4.000 francs/Etape pour les coureurs non licenciés à la FFC.

Inclus la collation du midi pour les étapes 3, 4 et 6. Inclus le transport du coureur et son vélo du lieu d'arrivée de l'étape au point de départ.

« **Tour Cyclo du Caillou** » (short race ou long race) avec pension :

- 15.000 francs pour les coureurs Cadets et Juniors licenciés à la FFC.
- 19.000 francs pour les coureurs licenciés à la FFC.
- 25.000 francs pour les coureurs non licenciés à la FFC.

Inclus les petits-déjeuners du mardi au vendredi.

Inclus les collations du midi du mardi au samedi.

Inclus les diners du mardi au vendredi.

Inclus le transport du coureur, son vélo et un sac de voyage, les ravitaillements en eau et boisson hygiénique.

« **Tour Cyclo du Caillou** » (short race ou long race) sans pension :

- Gratuit pour les coureurs Cadets et Juniors licenciés à la FFC.
- 14.000 francs pour les coureurs licenciés à la FFC.
- 16.500 francs pour les coureurs non licenciés à la FFC.

Inclus le transport du coureur et son vélo du lieu d'arrivée de l'étape au point de départ.

Rétractation d'engagement

Le participant qui souhaite se désengager après s'être inscrit, pourra être remboursé dans les conditions ci-dessous :

Avant le 11/09/2020	Remboursement à 100%.	100% sur présentation d'un certificat médical ou pour motif sérieux**.
Entre le 12/09/2020 et 25/09/2020	Remboursement à 50%.	100% sur présentation d'un certificat médical ou pour motif sérieux**.
Entre le 26/09/2020 et 10/10/2020	Pas de remboursement	50% sur présentation d'un certificat médical ou pour motif sérieux**.

*** : le motif de refus de congés accordé de la part de l'employeur ne sera pas considéré comme motif sérieux.*

Article 5 : Inscription

Les inscriptions se font sur le site internet inlive.nc ou à la permanence du comité régional de cyclisme les mercredis de 10h à 16h.

La clôture des inscriptions est fixée au 21 septembre 2020 à 16h.

Nombre de places limitées.

Article 6 : Règles de la ShortRace

Le coureur qui participe sur l'étape ou le Tour sur la courte distance (short race) prendra le départ en même temps que le peloton masculin, mais il fera la distance short race voir annexe 1.

Si le coureur se fait distancer et rattraper par les féminines, il aura droit d'intégrer le peloton ou un groupe, mais devra se mettre en dernière place du groupe et ne devra en aucun cas prendre un relai. Dans le cas où le coureur est au sein d'un groupe de féminine, et s'il souhaite s'en extirper pour rattraper des coureurs à l'avant de la course, il devra le faire par une attaque franche au sein du groupe. Si une féminine suite l'attaque et qu'elle reste dans la roue, le coureur devra se relever immédiatement. Ce comportement est nécessaire afin que les hommes

ne faussent pas la course des féminines. Si le comportement d'un coureur n'est pas conforme à cet esprit, il pourra être mis hors course et/ou infligé d'une amende de 5.000 francs.

Article 7 – Sécurité – Respect du code la route

Les routes n'étant pas fermées à la circulation, chaque membre de la caravane (coureurs, commissaires, médias, chauffeurs de véhicules ou de motos, personnels encadrant etc...) est tenu de respecter scrupuleusement le code de la route et les instructions pouvant être données par les Commissaires de course, les Forces de Gendarmerie ou de Police ou encore des signaleurs. La prudence est de rigueur sur l'ensemble du parcours. Les ronds-points doivent être contournés par la droite, sauf dispositions spéciales prises par l'organisation ou les forces de l'ordre.

Les Forces de l'ordre se gardent le droit d'intervenir à chaque instant, de sanctionner toute personne en infraction ou de le signaler aux Commissaires de course qui prendront les sanctions prévues à cet effet.

Lors des dépassements organisés en concertation avec les Forces de l'ordre et l'Organisation de l'épreuve, il est demandé aux personnes formant la caravane de rester très vigilants et de respecter les consignes données.

Le port de la ceinture est obligatoire dans les véhicules que ce soit en course ou lors des transferts.

En cas de non-respect de ces consignes de sécurité, les fautifs se verront mis hors course dès la fin de l'étape sous décision unanime du jury des commissaires. Aucun repêchage ne sera possible, ni aucun remboursement des droits d'engagement. Le contrevenant pourra égale se voir infligé une amende dressée par la gendarmerie nationale au regard de l'infraction au code de la route commise.

Article 7.1 – Coureurs lâchés

Tout coureur lâché et se trouvant dans une situation telle, que sa sécurité ne peut plus être assurée efficacement par l'organisation, est tenu de respecter scrupuleusement le code de route (rouler le plus à droite de la chaussée, prendre les ronds-points par la droite, respecter les arrêts imposés pas le signal stop ou le feu rouge etc ...).

Dans le même cas de figure, un coureur lâché, se trouvant dans une situation telle, que sa sécurité ne peut plus être assurée par l'organisation, peut être arrêté par les Commissaires de course, et sera classé dans le temps du dernier de l'étape avec pénalité de temps de 5 minutes. Comme éléments d'appréciation, interviendront dans cette décision : l'écart entre le peloton et le (les) attardé(s), la moyenne effectuée, la distance parcourue, la distance restant à parcourir, la place occupée par le coureur au général.

Cette décision sera prise par l'organisateur, responsable de la sécurité, en concertation avec le directeur de course et son adjoint.

Article 8 : Assistance technique neutre

Des véhicules « neutres » assurent l'assistance technique sur la course pour tous les coureurs. Elles se déplaceront sur l'étape, en suivant les instructions du Directeur de course.

Le responsable de cette voiture neutre interviendra pour les dépannages sur instructions du directeur de course ou de son adjoint. Elle sera équipée de roues appartenant à l'organisation, mais pourront également prendre celles que chaque équipe voudra bien leur remettre au départ de chaque étape. Ces roues devront être marquées au nom du coureur ou de l'équipe, tout comme les bidons mis à votre disposition.

Chaque équipe devra récupérer leur matériel à l'issue de chaque étape. Ni le responsable de la voiture neutre, ni le Comité ne pourront être tenus responsables en cas de perte de matériel.

Article 9 : Incidents de course dans les 3 derniers kilomètres

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Le classement à l'étape sera celui de la position au moment du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée par un commissaire dans les trois derniers kilomètres, un coureur se trouve dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables lors des étapes suivantes avec arrivée en col :

Etape 4, Arrivée Farino.

Etape 5, Arrivée Mine Tontouta.

Article 10 : Epreuves Contre la Montre Individuel

Dans les épreuves contre la montre, les coureurs sont autorisés à ne porter qu'un seul dossard, lequel doit être placé en bas du dos, afin d'être visible des commissaires. La plaque de cadre n'est pas obligatoire dans ce genre d'épreuves.

Le port de la combinaison est laissé libre, uniquement dans les chronos courus en individuel.

Lors des épreuves « Contre la Montre individuel », les coureurs partiront toutes les minutes.

Les vélos dits de contre la montre (CLM) sont autorisés sur ce genre d'épreuves.

Rappel CLM :

Les coureurs ne pourront plus s'échauffer sur le parcours dès que le premier coureur se sera élancé.

Article 11 : Coureurs accrochés à un véhicule ou profitant d'un abri derrière véhicule motorisé

Tout coureur lâché, pris accroché à un véhicule pour tenter de revenir sur d'autres concurrents, pourra être immédiatement mise hors course et se verra sanctionné d'une amende de 21 000 francs CFP.

La même sanction sera appliquée à tout coureur utilisant pour revenir sur ses concurrents, un véhicule comme point de propulsion (roulant derrière véhicule motorisé).

La rétro-poussette sera également sanctionnée par une amende pouvant aller de 2 000 à 5 000 francs d'amende + des pénalités.

Cet article sera appliqué comme il se doit, notamment en tenant compte des spécificités des routes calédoniennes particulièrement étroites sur certaines portions ou en très mauvais état pouvant occasionner des chutes ou des sorties de route.

Article 12 : Port de caméra embarquée et/ou dispositif audio

Le port de caméra embarquée qu'il se trouve sur le casque ou ailleurs est strictement interdit pendant le déroulement des étapes. De même, tout dispositif auditif (oreillette, musique) est interdit. En cas de non-respect de cet article, une amende de 10 000 francs sera infligée aux auteurs.

Article 13 : Passage sur la ligne d'arrivée

Une fois que le coureur aura franchi la ligne d'arrivée, il lui sera interdit de repasser devant les cellules de chronométrage sans autorisation préalable du chronométreur, car cela pourrait être considéré comme un second passage sur la ligne par les cellules chronométrique et ainsi faussé les classements. Le non-respect de cette règle sera sanctionné d'une amende de 2000 francs.

Article 14 : Cérémonie Protocolaire

Le protocole est obligatoire pour toutes les personnes appelées par le speaker.

Seront ainsi appelés chaque jour pour la cérémonie protocolaire :

- les 3 premiers de l'étape (shorttrace et longrace)
- les 3 premiers de chaque catégories
- la première équipe du classement général

Certaines communes ayant pour habitude de remettre aux coureurs, des récompenses en plus de celles prévues par l'organisation, tous les coureurs sont tenus de se renseigner avant de quitter le site d'arrivée.

Pour chaque absence ou retard au podium, le coureur fautif se verra infliger une amende de 3000 francs CFP, ainsi que le retrait de ses prix du jour.

Article 15 : Emargements

La table des émargements sera chaque jour visible, par la pose d'une oriflamme.

Les émargements resteront ouverts 30 minutes avant le départ de chaque étape. Les coureurs devront veiller à ce que les deux dossards soient disposés comme indiqué ci-dessous.



Article 16 : Réunion avec les coureurs

30 minutes avant chaque étape, une réunion d'informations aura lieu avec le directeur de course, son adjoint, le responsable des motards, les gendarmes et les coureurs. En cas d'absence, la personne concernée pourra être sanctionnée.

Article 17 : Ravitaillement

Comme le prévoit la réglementation F.F.C, le ravitaillement sera ouvert au 40^{ème} kilomètre et sera fermé 10 kilomètres avant l'arrivée.

Le ravitaillement se fera en moto, après autorisation du Directeur de course. Il ne pourra s'effectuer qu'en queue de peloton. De ce fait, le coureur devra se glisser à l'arrière gauche du peloton.

Tout coureur surpris à jeter des bidons, gourdes, papiers ou nourriture sera sanctionné par une amende de 2.000 Francs par infraction constatée.

Article 18 : Déontologie

Toutes les coureurs, suiveurs, mécaniciens, chauffeurs doivent faire preuve de sportivité, de courtoisie et de fair-play à l'égard d'autrui.

Lors des repas pris en commun quelque en soit le lieu, les coureurs et suiveurs se doivent d'avoir une tenue vestimentaire correcte. Toute personne de la caravane ayant par sa tenue, ses propos, ou ses gestes, donnée une mauvaise image à l'épreuve, se verra en plus des amendes prises, être exclue temporairement ou définitivement de la caravane.

Article 19 : Logement & repas :

LOGEMENTS

L'alcool et la nourriture sont interdits dans les enceintes des internats. Il est interdit de garer les motos sur les dalles, de nettoyer les vélos avec les draps, de jouer au ballon près des dortoirs et du réfectoire. En cas de casse, la personne responsable se verra refacturer les frais de réparation.

Le Comité mettra à disposition des sacs poubelles, du papier hygiénique. Il est demandé à chaque équipe, de ne laisser aucun débris dans les bâtiments. De ce fait, chaque jour un état des lieux sera fait par le responsable des internats. En cas de non-respect des lieux, manque de civisme, propos déplacés envers une personne de la caravane, l'infraction sera signalée au comité organisateur et les sanctions seront prises en conséquence. Les équipes devront également respecter l'emplacement indiqué dans les dortoirs par le responsable des internats.

Il est demandé à l'ensemble des personnes logeant dans les internats de ne pas nuire au repos des cyclistes.

Les personnes ne respectant pas ces dispositions, se verront infliger une amende de 5 000 francs. En cas de récidive, elles pourront être exclues de l'épreuve.

REPAS

Les repas dans les internats sont servis à 6h30 pour le petit déjeuner et 19h00 pour le dîner.

Toute personne qui ne respecte pas ses engagements concernant les repas prévus par le Comité sans avoir au préalable averti l'organisation se verra sanctionnée par une amende allant de 1 000 francs à 10 000 francs selon le cas de figure.

Article 20 : Mineurs

Les garçons et les filles âgés de moins de 18 ans à la date de l'épreuve, pourront suivre le Tour à la condition de présenter au Comité Organisateur, une décharge signée des parents. Les personnes « passagers » en moto doivent être âgés au moins de 14 ans et titulaire d'une licence FFC.

Article 21 : Transport prévu pour les coureurs

L'organisation disposera de minibus pour transporter les participants.

L'organisation disposera de fourgon afin de transporter les vélos lors des transferts entre l'internat et le lieu de départ ou lieu d'arrivée.

Les concurrents devront s'assurer eux-mêmes du conditionnement et du rangement de leur vélo et de leurs accessoires.

En aucun cas, l'organisation ne pourra être tenue responsable des dégâts occasionnés, ou de vol.

Article 22 : Pénalités

Pour tout ce que le présent règlement ne prévoit pas les coureurs sont priées de se référer aux *règlements de la FFC, le barème FFC x 119,3317 sera appliqué.*

Le jury des commissaires composé du directeur de course et ses adjoints statuera sur toutes les infractions signalées par les commissaires.

Article 23 : Catégories d'Âges

- JEUNE : né entre 2002 et 2005 ;
- SENIOR : né entre 1981 et 2001 ;
- MASTER 1 : né entre 1971 et 1980 ;
- MASTER 2 : né entre 1961 et 1970 ;
- MASTER 3 : né en 1960 et avant ;

Article 24 : Particularités aux classements

Les concurrents ne participant pas à toutes les étapes pourront accéder au classement général. Leur classement à la journée sera pris en compte et en cas de victoire d'étape, ils pourront prendre les récompenses remises à la journée.

Article 25 : Classement à l'étape

Classement individuel

Podium scratch ShortRace = 3 premiers de l'étape ;

Podium par catégories TOUR CYCLO = 3 premiers de chaque catégorie d'âge.

Le classement se fait aux points. Chaque étape rapportera :

1 ^{er}	120 points,	16 ^{ème}	41 points,	31 ^{ème}	21 points,	46 ^{ème}	6 points,
2 ^{ème}	110 points,	17 ^{ème}	39 points,	32 ^{ème}	20 points,	47 ^{ème}	5 points,
3 ^{ème}	100 points,	18 ^{ème}	37 points,	33 ^{ème}	19 points,	48 ^{ème}	4 points,
4 ^{ème}	90 points,	19 ^{ème}	35 points,	34 ^{ème}	18 points,	49 ^{ème}	3 points,
5 ^{ème}	85 points,	20 ^{ème}	33 points,	35 ^{ème}	17 points,	50 ^{ème}	2 points,
6 ^{ème}	80 points,	21 ^{ème}	31 points,	36 ^{ème}	16 points,	51 ^{ème}	1 point,
7 ^{ème}	75 points,	22 ^{ème}	30 points,	37 ^{ème}	15 points,	etc...	(1 point/coureur)
8 ^{ème}	70 points,	23 ^{ème}	29 points,	38 ^{ème}	14 points,		
9 ^{ème}	65 points,	24 ^{ème}	28 points,	39 ^{ème}	13 points,		
10 ^{ème}	60 points,	25 ^{ème}	27 points,	40 ^{ème}	12 points,		
11 ^{ème}	55 points,	26 ^{ème}	26 points,	41 ^{ème}	11 points,		
12 ^{ème}	53 points,	27 ^{ème}	25 points,	42 ^{ème}	10 points,		
13 ^{ème}	50 points,	28 ^{ème}	24 points,	43 ^{ème}	9 points,		
14 ^{ème}	47 points,	29 ^{ème}	23 points,	44 ^{ème}	8 points,		
15 ^{ème}	44 points,	30 ^{ème}	22 points,	45 ^{ème}	7 points,		

Classement équipe

Podium Equipe Etape = 1^{ère} équipe au classement de l'étape.

Podium Equipe au Général = 1^{ère} équipe au classement général.

*** le classement d'une équipe se fait sur les trois premiers coureurs de l'équipe.*

Article 26 : Classement général individuel par catégories

Le classement général individuel est établi par l'addition des points enregistrés dans chacune des étapes en tenant en compte des pénalités pouvant intervenir.

En cas d'égalité de points au classement général individuel, ceux sont les temps effectués lors du « prologue », qui seront pris en compte pour départager les éventuels coureurs ex aequo.

Les coureurs concourent au classement général selon leur catégorie d'âge.

Leader Jeunes ; Leader Sénior ; Leader Master 1 ; Leader Master 2 ; Leader Master 3.

Article 27 : Classement général par équipes

Pour prendre part au classement par équipe, il faut que l'ensemble des coureurs de l'équipe soient engagés sur le Tour Cyclo du Caillou. Il n'y a pas de classement par équipes sur la shorttrace.

Au Général Final, la meilleure équipe sera récompensée par des Trophées offerts par « le Comité Régional de Cyclisme ».

L'addition des points des trois premiers à l'arrivée de chaque équipe sera prise en compte pour ce classement.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général final.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

Article 28 : Cas de force majeure

Dans le cas d'un motif impérieux, de catastrophe naturelle, de troubles à l'ordre public, de risque sanitaire, ou tout autre motif pouvant mettre en péril l'intégrité physique des participants et des bénévoles, l'organisation pourra à tout moment décider de suspendre, d'annuler ou de reporter l'épreuve que ce soit en cours d'épreuve ou avant le 11 octobre.

Si une telle situation devait se produire, l'organisation pourra librement fixer le montant du remboursement des droits d'engagements au regard des frais déjà engagés par l'organisation.

Article 29 : Respect de la réglementation de la lutte contre le dopage

Des contrôles « anti-dopage » inopinés pourront être effectués durant l'épreuve, diligentés par la Direction de la Jeunesse et des Sports de Nouvelle-Calédonie, dans les conditions techniques réglementaires dictées par l'Agence Mondiale Antidopage.

Au cas où le résultat d'un contrôle s'avérerait positif, un rapport sera transmis à l'Agence Mondiale Antidopage, l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou la Commission de Lutte contre le dopage de Nouvelle-Calédonie comme prévu par la délibération n°202 du 22 août 2006 modifiée relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage en Nouvelle-Calédonie. Le dossier passera également une commission de discipline au niveau du comité régional et de la fédération.

Article 30 : Assurance

Un coureur licencié FFC sera couvert selon les garanties et conditions souscrites par le biais de l'assurance contractée par défaut lors de sa prise de licence.

Un coureur non licencié FFC, bénéficiera d'une assurance « individuelle accidents » souscrite spécifiquement par l'organisation pour cette épreuve. Le cout de cette assurance est directement inclus dans le droit d'engagement du coureur. Voir conditions en annexe 2.

Article 31 : Accès à la MINE – arrivée étape 6

Seuls les véhicules de la caravane du Tour seront autorisés à accéder à la mine. Tout autre véhicule se verra refuser l'accès qui sera contrôlé.

Il sera étudié la possibilité de transporter des accompagnateurs à l'arrivée, pour cela merci de manifester votre intérêt auprès de l'organisation dès que possible afin que nous puissions organiser cela.

Article 32 : Modification possible du règlement

Le présent règlement est susceptible de subir des modifications. Le règlement sera considéré comme définitif qu'à compter du 5 Octobre 2020 à 20h. L'organisation s'engage à ce que les éventuelles modifications qui pourraient être apportées ne remettent pas en cause les dispositions ou engagements déjà exposés.

Le règlement définitif sera envoyé aux participants le 6 Octobre par email.

Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie – BP 2676 – 98 846 Nouméa

Tel. 27.30.99 – Email : contact@crc.nc

ANNEXE 1 – Etapes Short Race

DATE	ETAPES	DISTANCE	HEURE DEPART	HEURE ARRIVEE	
Dimanche 11 octobre	PROLOGUE	NOUMEA : Contre-la-montre individuel sur la VDE	6,6 Km	7H30	9H30
Lundi 12 octobre	ETAPE 1	DUMBEA Apogoti -> 4 circuits de Nondoué -> Parc Fayard	48 Km	10H00	12H00
Mardi 13 octobre	ETAPE 2	Bourail -> Déva -> Nessadiou -> Bourail	57 Km	13H00	16H30
Mercredi 14 octobre	ETAPE 3	Bourail > Poya	47 Km	08H30	11H00
Jeudi 15 octobre	ETAPE 4	La Foa > 1 boucle Presqu'île Lebris > Farino	43 Km	08H30	11H00
Vendredi 16 octobre	ETAPE 5	Boulouparis > 1 boucle bouraké > Mine Tontouta	54 Km	12H00	14H30
Samedi 17 octobre	ETAPE 6	Parc de la Coulée > bord du lac > Parc de la Coulée	59 Km	09H00	12H00

ANNEXE 2

GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS	OPTION 1	OPTION 2
DECES <ul style="list-style-type: none"> • Majoration en cas de mariage, PACS ou Vie Maritale • Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge 	10 000 € +5 000 € +5 000 €	
INVALIDITE PERMANENTE	100 000€	300 000€
FRAIS MEDICAUX <ul style="list-style-type: none"> • Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier • Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale • Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la SS ou de la CMU • Soins et prothèses dentaires • Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement 	150% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident	
ASSISTANCE <ul style="list-style-type: none"> • Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure • Prestations d'assistance en cas de décès • Assistance déplacements 	NEANT	